

## Recommandation du BVP sur les mentions et renvois

Le Bureau de vérification publicitaire (BVP) vient d'adopter une recommandation relative aux mentions et renvois. Afin d'encourager le principe de base en vertu duquel toute publicité pour un produit ou un service doit être claire, loyale et véridique, les professionnels lorsqu'ils ont recours à des mentions (informatives, légales ou rectificatives) ont souhaité s'imposer des règles de lisibilité et d'intelligibilité. L'interprofession publicitaire s'est, en outre, fixée des règles spécifiques complémentaires de présentation des mentions liées à un prix, afin d'améliorer la clarté des publicités présentant, sous quelque forme que ce soit, à l'aide d'indications chiffrées ou d'une formule littéraire, un ou plusieurs prix. Ce texte entrera très certainement en vigueur en mars 2006. Par ailleurs, le BVP a mis en place, dans le cadre du processus d'ouverture du dispositif d'autodiscipline publicitaire, le Conseil de l'Éthique Publicitaire. Cette nouvelle instance, présidée par Dominique Wolton, aura pour principale mission d'évaluer la pertinence des règles déontologiques que le BVP applique.